Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260420-1482026-AR

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 148-2026

OBJET :

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL LOT N°2 GROS OEUVRE

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de l'article L.2122-22
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 653-2026 du 31 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
Vu la délibération n° 0368-2021 du 1er avril 2021 portant approbation du projet de construction d'un Centre Technique Municipal, du plan de financement prévisionnel et de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,
Vu la délibération n° 0411-2021 du 25 novembre 2021 portant approbation du programme prévisionnel des travaux du CTM et de la Halle et choix du maître d'œuvre du projet : ECOARCHI,
Vu la délibération n° 0466-2023 du 16 février 2023 portant modification du projet de construction du CTM et de la Halle,
Vu la décision du maire n° 113-2024 du 16 février 2024 portant approbation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec ECOARCHI suite aux modifications apportées au marché initial (abandon du projet de halle),
Vu la délibération n°551-2024 du 19 septembre 2024 portant approbation de la phase APD du projet de construction du CTM et du nouveau montant estimatif des travaux,
Vu la décision n° 138-2025 du 08 juillet 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de construction d'un Centre Technique Municipal aux entreprises,
Vu les marchés signés avec les différentes entreprises attributaires selon les différents lots,

Considérant la nécessité de supprimer le « scellement de poteaux de charpente bois dans massifs » le charpentier à fixer par goulonnage les platines à sa charge,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer les modifications introduites par le présent avenant n°1 du Lot n° 2 Gros-Œuvre :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **156 697,13 €**
- Montant TTC **: 188 036,56 €**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260420-1482026-AR

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA **: 20%**
- Montant HT : **- 2 202,75 €**
- Montant TTC : **- 2 643,30 €**
- % d'écart introduit par l'avenant 1 par rapport au marché initial : **1,39%**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à SAUMANE, le 20 avril 2026

Le Maire,
Laurence CHABAUD GEVA

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE
R.F.
84800